

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
ARRONDISSEMENT de Melun
CANTON de Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du 1 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet, le Conseil d'Administration du C.C.A.S étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Président, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Date de la convocation : 24 juin 2024

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Etaient présents

Claudine PETIN, François PETIN, Françoise FOUQUET, Sylvie PAGES, Alain MIRZA, Nadine LANGLOIS, Bernard ZANCHETTA, Marie-Odile HUET.

Est excusé

Amelle STEIN.

Personne excusé avec pouvoir

Gilles BATTAIL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Personne absente

Sarah MACHROUH.

Secrétaire de Séance : Adeline MUDRY

Objet : Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 05 avril 2024

CCAS-2024-015

Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

CONSIDERANT l'obligation de présenter le compte rendu du conseil d'administration de la séance précédente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration DECIDE A LA MAJORITE

Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le compte-rendu du Conseil d'Administration du 5 avril 2024

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le : 05/07/2024
Et publication le :

Accusé de réception en préfecture 077-217701523-20240701-16368-DE-1-1 Date de télétransmission : 5 juillet 2024 Date de réception préfecture : 5 juillet 2024
--

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le 5 juillet 2024

Le Président,

Gilles BATTAIL



DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

ARRONDISSEMENT
de Melun

CANTON
de Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du 1 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet, le Conseil d'Administration du C.C.A.S étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Président, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Date de la convocation : 24 juin 2024

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Étaient présents

Claudine PETIN, François PETIN, Françoise FOUQUET, Sylvie PAGES, Alain MIRZA, Nadine LANGLOIS, Bernard ZANCHETTA, Marie-Odile HUET.

Est excusé

Amelle STEIN.

Personne excusé avec pouvoir

Gilles BATAIL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Personne absente

Sarah MACHROUH.

Secrétaire de Séance : Adeline MUDRY

**Objet : Renouvellement des contrats de protection sociale complémentaire des agents de la Ville et du CCAS - Prévoyance et complémentaire santé
CCAS-2024-016**

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas part au vote : 0

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales

et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017 portant mise en place de conventions de participation pour la protection sociale complémentaire des agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la protection sociale complémentaires des agents pour la ville et le CCAS,

CONSIDERANT que les conventions de protection sociale complémentaire des agents de la ville et du CCAS prennent fin le 30 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler ces conventions,

CONSIDERANT que lesdites conventions sont conclues pour une durée de 5 ans ½ à compter du 1^{er} juillet 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2029,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2024,

VU l'avis de la commission Qualité de vie du 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration DECIDE A LA MAJORITE

Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de participation prévoyance auprès de la Compagnie TERRITORIA MUTUELLE, ainsi que tout document qui s'y rapportant, notamment ses avenants éventuels.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de participation complémentaire santé auprès du groupement Cabinet WILLIS TOWER

WATSON / Compagnie MGEFI, ainsi que tout document s'y rapportant, notamment ses avenants éventuels,

ARTICLE 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

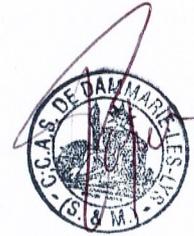
Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le : 05/07/2024
Et publication le :

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240701-16348-DE-1-1
Date de télétransmission : 5 juillet 2024
Date de réception préfecture : 5 juillet 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le 5 juillet 2024

Le Président,

Gilles BATTAIL



DEPARTEMENT Seine-et-Marne
ARRONDISSEMENT de Melun
CANTON de Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du 1 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet, le Conseil d'Administration du C.C.A.S étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Président, conformément aux disposition de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Date de la convocation : 24 juin 2024

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Etaient présents

Claudine PETIN, François PETIN, Françoise FOUQUET, Sylvie PAGES, Alain MIRZA, Nadine LANGLOIS, Bernard ZANCHETTA, Marie-Odile HUET.

Est excusé

Amelle STEIN.

Personne excusé avec pouvoir

Gilles BATAIL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Personne absente

Sarah MACHROUH.

Secrétaire de Séance : Adeline MUDRY

**Objet : Convention Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2024
CCAS-2024-018**

Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et créant dans chaque département un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

CONSIDÉRANT que le Fonds de Solidarité Logement a été créé dans chaque Département pour accorder des aides financières en faveur d'occupant de logement se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer,

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-et-Marne propose la signature d'une convention sur l'année 2024 définissant les modalités de financement et fixant ainsi la contribution à 30 centimes par habitant,

CONSIDÉRANT que la gestion financière du FSL est assurée depuis le 1^{er} janvier 2015 par l'association INITIATIVES 77, située au 49-51 avenue Thiers, 77000 Melun, et que la contribution de la ville devra être versée à cet organisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration DECIDE A LA MAJORITE

Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le CCAS relative au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et fixant la participation du CCAS à 30 centimes d'euro par habitant, soit une participation de 6 893 euros pour 22 976 habitants au titre de l'année 2024,

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget du CCAS 2024,

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le : 05/07/2024
Et publication le :

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240701-16352-DE-1-1
Date de télétransmission : 5 juillet 2024
Date de réception préfecture : 5 juillet 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le 5 juillet 2024

Le Président,

Gilles BATAIL



DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

ARRONDISSEMENT
de Melun

CANTON
de Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du 1 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet, le Conseil d'Administration du C.C.A.S étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Président, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Date de la convocation : 24 juin 2024

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Étaient présents

Claudine PETIN, François PETIN, Françoise FOUQUET, Sylvie PAGES, Alain MIRZA, Nadine LANGLOIS, Bernard ZANCHETTA, Marie-Odile HUET.

Est excusé

Amelle STEIN.

Personne excusé avec pouvoir

Gilles BATAIL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Personne absente

Sarah MACHROUH.

Secrétaire de Séance : Adeline MUDRY

**Objet : Complément liste des durées d'amortissement
CCAS-2024-019**

Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération CCAS-2023-035 du 27 novembre 2023

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter un complément à la liste des durées d'amortissement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration DECIDE A LA MAJORITE

Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

DECIDE

ARTICLE 1 : de compléter la liste initiale prévue par délibération CCAS-2023-035 du 23 novembre 2023

ARTICLE 2 : d'ajouter le 2188 « Divers » avec une durée d'amortissement de 7 ans

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le : 05/07/2024
Et publication le :

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240701-16355-DE-1-1
Date de télétransmission : 5 juillet 2024
Date de réception préfecture : 5 juillet 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le 5 juillet 2024

Le Président,

Gilles BATAIL



DEPARTEMENT Seine-et-Marne
ARRONDISSEMENT de Melun
CANTON de Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du 1 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet, le Conseil d'Administration du C.C.A.S étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Président, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Date de la convocation : 24 juin 2024

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Etaient présents

Claudine PETIN, François PETIN, Françoise FOUQUET, Sylvie PAGES, Alain MIRZA, Nadine LANGLOIS, Bernard ZANCHETTA, Marie-Odile HUET.

Est excusé

Amelle STEIN.

Personne excusé avec pouvoir

Gilles BATAIL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Personne absente

Sarah MACHROUH.

Secrétaire de Séance : Adeline MUDRY

Objet : Attribution de chèques cadeaux aux agents du CCAS de Dammarie-lès-Lys à l'occasion des fêtes de fin d'année
CCAS-2024-017

Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à L 731-5,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

CONSIDERANT qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion des fêtes de fin d'année, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant et les modalités de mise en œuvre pour l'attribution de chèque cadeau,

CONSIDERANT que le Président du CCAS souhaite offrir un chèque cadeau de 70 euros à l'occasion des fêtes de fin d'année aux agents.

CONSIDERANT qu'un chèque cadeau supplémentaire et exceptionnel pourra être attribué, en fin d'année, en fonction des crédits disponibles et sur la base des mêmes critères,

VU l'avis de la commission Qualité de vie du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration DECIDE A LA MAJORITE

Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Une fois par an, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un chèque cadeaux est attribué aux agents de la ville et du CCAS de Dammarie-lès-Lys pour un montant de 70 euros

Ce dispositif est reconductible tous les ans.

ARTICLE 2 – Un chèque cadeaux supplémentaire et exceptionnel pourra être attribué aux agents travaillant au sein de la ville et du CCAS de Dammarie-lès-Lys en fin d'année, dont le montant sera fixé en fonction des crédits disponibles au chapitre 012 du budget et sur la base des mêmes critères fixés ci-dessus,

ARTICLE 3 – Pour l'application des articles 1^{er} et 2, les conditions d'éligibilité sont établies comme suit :

- Être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois
- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins quatre mois et avoir effectués au moins 803 h de temps de travail
- Être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la date officielle de la manifestation organisant la remise du chèque cadeau,

Ce dispositif est reconductible tous les ans.

Les critères doivent être remplis au jour de la distribution des chèques cadeaux aux agents de la collectivité,

Les agents n'ayant pas récupéré leur chèque cadeau le jour de la manifestation de remise auront un délai supplémentaire de 2 mois pour les demander auprès de la DRH. Au-delà de ce délai, le bénéfice de ce chèque cadeau sera perdu et aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 4 – Sont exclus de l'attribution des chèques cadeaux, prévus aux articles 1^{er} et 2 :

- Le personnel en cumul d'activités
- Les apprentis
- Les contrats aidés
- Les stagiaires gratifiés
- Les agents en congé de longue maladie, longue durée, en disponibilité d'office pour maladie en accident de travail, de plus de 6 mois

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le : 05/07/2024
Et publication le :

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240701-16351-DE-1-1
Date de télétransmission : 5 juillet 2024
Date de réception préfecture : 5 juillet 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le 5 juillet 2024

Le Président,

Gilles BATAIL

